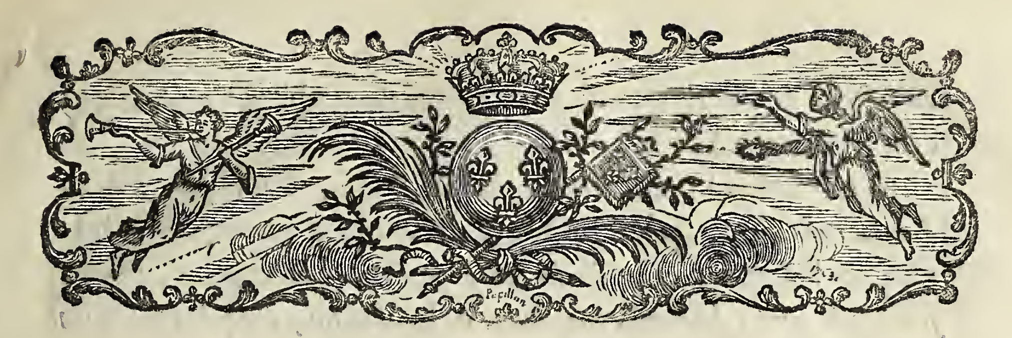
Ecrits supprimés



ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT,

Qui condamne un Ecrit intitulé : Le Monarque accompli, &c. *à être lacéré & brûlé au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du trois Mai mil sept cent soixante-seize.



CE jour, toutes les Chambres assemblées, les Gens du Roi sont entrés; &, Me Antoine-Louis Seguier, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Le titre d'un Ouvrage en imposé souvent à la multitude; &, sous les auspices d'un nom respectable, un Auteur téméraire se permet quelquefois les écarts les plus dangereux. Tel est le

caractere de l'Ecrit que notre miniſtere nous oblige de dénoncer en ce moment à la Juſtice.

Il eſt intitulé : *Le Monarque accompli*, *&c.*, *par Me de Lanjuinais*, *Principal du College de Moudon*, avec cette épigraphe latine : *Narrando laudare & laudando monere*, *novum ſcribendi genus hactenùs intactum.* A Lauſanne, *chez Jean-Pierre Heubach*, M. DCC. LXXIV.

Si nous nous arrêtons au ſeul frontiſpice de cet Ouvrage, on croit appercevoir que le ſeul but de l'Auteur a été de donner à entendre qu'il ſe propoſoit de tracer le modele d'un Prince parfait. Pour remplir ce projet dans toute ſon étendue, & animer en quelque ſorte ſon tableau, il a rapproché les uns des autres une longue ſuite de faits, ou, comme il le dit lui-même, *de prodiges de bonté*, *de ſçavoir & de ſageſſe* qui, pris ſéparément, ſont également propres à donner la plus haute idée d'un Souverain digne de l'amour de ſes Sujets, & du reſpect de toutes les Nations, mais qui, réunis, doivent dans leur enſemble former l'éloge complet de l'auguſte Empereur qu'on a voulu caractériſer, & le rendre le modele de tous les Souverains qui occuperont un jour le Trône de ſes ancêtres.

Tous ces faits, de quelque nature qu'ils puiſſent être, ſont, dit l'Auteur, *diſcutés au Tribunal de la Raiſon & de l'Equité ;* & quoique nous puiſſions lui demander de quel droit il ſe permet d'interroger les actions d'un Souverain, & de le citer en quelque ſorte au Tribunal de la Raiſon, cependant, ſous ce point de vue, nous ne pouvons qu'applaudir au motif qui a fait entreprendre cette heureuſe collection. Un Souverain ne peut être véritablement loué que par l'exercice qu'il fait de ſa puiſſance : ſon éloge devient une leçon pour tous ſes ſucceſſeurs ; ſes vertus perſonnelles acquierent une nouvelle exiſtence dans le ſouvenir des actions qu'elles ont produites ; la réunion de tous

les faits par lefquels il s'eſt illuſtré donne un éclat plus vif à chaque fait en particulier ; il en réfléchit juſques dans la poſtérité des rayons de lumiere & de gloire qui créent des ames affez courageuſes pour aſpirer à les imiter ; & le panégyrique de Trajan a peut-être engagé plus d'un Souverain à marcher ſur les traces de cet Empereur.

L'Europe entiere auroit admiré le digne ſucceſſeur des Ceſars vertueux dans le Prince auquel cet ouvrage eſt adreſſé ; il étoit inutile de le nommer ; pourroit-on méconnoître l'auguſte fils de cette Impératrice intrépide, qui le porta elle-même dans ſes bras au milieu de ſon armée, & l'encouragea par ſa préſence à combattre pour lui conſerver la couronne de ſes peres, elle lui a tranſmis d'avance toutes ſes vertus à titre d'hérédité ; & la France eût reconnu ſans peine le frere de l'auguſte Princeſſe qui partage le Trône de ſon Roi. Le ſeul récit des faits particuliers qui compoſent la vie publique & privée de l'*Empereur Joſeph II*, ſuffit ſans doute pour le placer au rang des Monarques nés pour fixer l'attention des ſiecles à venir ; ſon nom, comme celui des *Titus*, des *Antonin*, des *Marc-Aurele*, deviendra déſormais un éloge pour tous ceux qui chercheront à le mériter.

Nous nous empreſſons de rendre ici ce témoignage public ; & ſi notre ſuffrage ne peut être d'un grand poids au milieu des acclamations de la multitude qui célebre ſes louanges, qui dépoſe de ſa ſageſſe, qui publie ſa bonté, au moins aurons-nous l'avantage, en exerçant ſous vos yeux la rigueur de notre miniſtere, d'être en ce moment, juſqu'en ce Sanctuaire, l'écho de la voix publique, & de conſigner dans les faſtes de la Juſtice le tribut de notre hommage & de notre reſpect pour un Empereur qui eût mérité un Panégyriſte digne de le louer & digne de l'éloge qu'il auroit oſé entreprendre.

Après ce témoignage éclatant de reſpect, nous dirions preſque d'amour ſi notre cœur ne ſe devoit tout entier à notre Roi, il nous ſera permis de deſcendre dans l'examen des autres parties de l'ouvrage, que notre miniſtere ne peut ſe diſpenſer de ſoumettre à la cenſure des Magiſtrats chargés de veiller à tout ce qui peut troubler l'ordre public.

Ne ſoyez point étonnés, Meſſieurs, ſi nous vous propoſons d'appeſantir le bras de la Juſtice ſur un écrit qui paroît deſtiné à préſenter le tableau d'un Monarque accompli. L'éloge le plus vrai, l'éloge le mieux mérité n'eſt ſouvent qu'un voile trompeur, adroitement jetté ſur les propoſitions les plus ſéditieuſes; & cette ruſe a été pratiquée de tout temps par ces Ecrivains audacieux qui cherchent à ſemer le trouble & la diviſion dans les Gouvernemens. Ils ne montrent jamais plus de vénération & d'obéiſſance pour les Souverains que lorſqu'ils attaquent leur autorité : ſemblables à certains incrédules, qui n'affectent jamais plus de reſpect pour la Divinité que lorſqu'ils veulent ſapper les fondemens de la Religion.

L'Auteur du livre que nous venons vous dénoncer, après s'être répandu avec enthouſiaſme ſur les qualités éminentes de ſon héros, ſe permet, pour former un contraſte plus éclatant, de tracer le tableau de la miſere des Peuples; & dans cette peinture effrayante elle eſt portée à un tel excès, qu'il eſt difficile de ne pas être ſenſible à la vue ſeule du phantome impoſteur qu'il ſe plaît d'en crayonner; mais bientôt, par un retour ſur lui-même plus affreux encore, oubliant que le Monarque ne peut exiſter ſans Sujets, il ſe hâte de briſer tous les liens qui peuvent retenir les peuples dans l'obéiſſance; il rompt toute eſpece de ſubordination, il les appelle à la révolte; il leur met les armes à la main *pour égorger les monſtres qui dévorent ſa ſubſtance*: ou, *ſi la fortune vient à les tromper*, il les engage *à*

ne pas mourir au moins ſans être vengés des maux qu'on leur fait ſupporter.

Peuples malheureux, s'écrie-t-il, *pour qui l'on forge des fers d'une trempe ſi ſinguliere, ſachez au beſoin exterminer vos tyrans; que ce ſoit là déſormais votre deviſe, les Rois trembleront devant vous, & vous ne tremblerez devant perſonne.*

Vous croyez peut-être, Meſſieurs, que cette apoſtrophe, auſſi extravagante qu'impie, eſt le dernier période de la frénéſie dont cet Auteur eſt agité. Il va plus loin encore; il ajoute *qu'il eſt une époque qui devient néceſſaire dans certains Gouvernemens; époque terrible, ſanglante, mais le ſignal de la liberté, c'eſt la guerre civile dont je veux parler.*

Quelles affreuſes conſéquences ne tirez-vous pas dans vos eſprits, d'une aſſertion auſſi contraire à tous les principes connus & aux maximes les plus communes du droit public & du droit des gens?

Quoi, les horreurs de la guerre civile n'ont rien qui épouvante l'imagination exaltée de cet Enthouſiaſte! Quoi, de ſang froid, dans le ſilence de ſon cabinet, au milieu des méditations les plus profondes, *ce prétendu Principal du Collége de Moudon* n'a pas frémi lui-même de l'horrible conſeil qu'il oſoit donner aux Peuples qu'il cherche à ſoulever! Il a pu voir d'un œil ſec & tranquille le ſang couler autour de lui par ſes conſeils, & ſa plume ne s'eſt pas refuſée à cet affreux miniſtere!

L'auguſte Prince, dont cet Ouvrage fait en quelque ſorte l'apothéoſe, déſavouera lui-même cet Ecrit de fureur, de révolte & de ſédition: il ſeroit encore plus courroucé, ſi nous lui faiſions voir qu'on place dans *ſa propre bouche* ces projets ſanguinaires, qu'on le fait parler, & que c'eſt ce Monarque

accompli qui autorise le meurtre, qui invoque la guerre civile & qui conseille la rébellion.

Il sera le premier à rendre justice à notre zèle: tous les Souverains sont intéressés à ne pas laisser germer dans les esprits une doctrine dont les effets seroient également funestes à l'autorité & aux Sujets; nous le répéterons avec un saisissement douloureux, cette doctrine meurtriere est le produit de l'effervescence que l'amour de la liberté indéfinie, dont toutes les Nations sont tourmentées, a fait naître dans tous les cœurs. Hélas! peut-on se le dissimuler, l'humanité entiere est redevable des secousses qui l'agitent à ces génies entreprenans qui ne respirent que l'indépendance, qui voudroient porter dans la société la même licence, la même liberté qu'ils répandent dans leurs Ecrits, qui ne consultent que leurs propres lumieres, & veulent tout asservir au gré de leur caprice. Novateurs dangereux, qui, sans avoir étudié la marche de l'esprit humain, pensent qu'ils sont en état de le gouverner, & cherchent à lui faire adopter leurs systêmes séditieux; prédicans insensés & furieux, qui se séparent du reste des hommes pour s'élever au-dessus d'eux, se faire suivre & les égarer, & qui osent se permettre de détruire tous les Gouvernemens, sous prétexte de les réformer.

Nous laissons à la Cour ledit Imprimé, avec les conclusions par écrit que nous avons prises à ce sujet.

Et se sont lesdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés.

Vu la Brochure imprimée en trois volumes, intitulée: *Le*

Monarque accompli, &c. par Me de Lanjuinais, Principal du Collége de Moudon, avec cette épigraphe : *Narrando laudare & laudando monere, novum ſcribendi genus hactenùs intactum*, imprimée *à Lauſanne, chez Jean-Pierre Heubach*, M. DCC. LXXIV. Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Me Leonard de Sahuguet d'Eſpagnac, Conſeiller. La matiere miſe en délibération.

LA COUR, toutes les Chambres aſſemblées, a ordonné & ordonne que ladite Brochure ſera lacérée & brûlée au pied du grand Eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme ſéditieuſe, tendante à la révolte & à ſoulever les eſprits contre toute autorité légitime, attentatoire à la ſouveraineté des Rois, & deſtructive de toute ſubordination, en cherchant à anéantir, s'il étoit poſſible, dans le cœur des Peuples les ſentimens d'obéiſſance, d'amour & de reſpect qu'ils doivent à leurs Souverains ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement : Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés ; ordonne qu'à la requête, pourſuite & diligence du Procureur Général du Roi, il ſera informé pardevant le Conſeiller-Rapporteur que la Cour commet à cet effet, contre les Auteurs, Imprimeurs & diſtributeurs de ladite Brochure ; pour, l'information faite & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ; comme auſſi ordonne qu'un exemplaire de ladite Brochure ſera dépoſé au Greffe de la Cour, pour ſervir à l'inſtruction du Procès ; ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, lu, publié

& affiché par-tout où besoin sera. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le trois Mai mil sept cent soixante-seize.

Signé DUFRANC.

Et le Lundi 6 Mai 1776, à la levée de la Cour, ladite Brochure imprimée, énoncée en l'Arrêt ci-dessus, ayant pour titre : Le Monarque accompli, &c. par Me de Lanjuinais, Principal du College de Moudon, *avec cette épigraphe latine :* Narrando laudare & laudando monere, novum scribendi genus hactenùs intactum, *contenant trois volumes, a été lacérée & brûlée au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de nous François-Louis Dufranc, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint-André-des-Arcs*, 1776.